



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE
DE SAINT AMAND MONTROND**

**Élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de Bruère-Allichamps**

**Arrêté N° 2024-0908 du 10 juin 2024
fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires
organisées dans la commune de Bruère-Allichamps**

Le Préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1044 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0536 du 15 avril 2024 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Bruère-Allichamps les dimanches 23 et 30 juin 2024 ;

Vu les candidatures déposées en sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond ;

Vu les récépissés définitifs de candidature délivrés ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Bruère-Allichamps le 23 juin 2024, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est arrêtée, par ordre alphabétique comme suit :

- Mme Anne-Marie ROBIN
- M. Louis-Emmanuel VINCENT

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Bruère-Allichamps devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et le maire de Bruère-Allichamps sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

SIGNÉ

Nathalie PROUHEZE